

AYDAT

Règlement relatif au fonctionnement de la plateforme de broyage des branches

Préambule

La présente annexe à la convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de fonctionnement pour les usagers de la plateforme.

Article 1 – Présentation de la plateforme de stockage et broyage des déchets verts

Une plateforme de stockage et broyage des déchets verts est une alternative à l'apport de branchages en déchetterie. C'est une solution locale de gestion et de traitement des résidus de taille des végétaux. Elle permet d'entreposer en tas distincts des branchages et de procéder à des opérations de broyage régulières en vue d'obtenir du broyat de bois qui servira à alimenter en matière sèche les composteurs partagés de la commune, à pailler les parterres de la commune ou sera mis à disposition des usagers pour être utilisé en paillis au pied des arbustes ou des plantes cultivées et comme matières sèches pour le compostage des déchets alimentaires.

Ce service est proposé par la commune à ses habitants uniquement. En effet la plateforme est destinée à recevoir les branches issues des chantiers réalisés par les services techniques municipaux et des particuliers de la commune. Elle n'est pas ouverte aux dépôts issus d'activités professionnelles (agriculteurs, paysagistes, ...).

Une telle plateforme permet ainsi de gérer en circuit court les branchages et d'obtenir localement de la matière organique.

Article 2 - Localisation de la plateforme

L'accès à la plateforme de stockage et broyage d'AYDAT se fait à partir de la RD 213 direction le col de la Ventouse, premier chemin à gauche après la sortie de Verneuge. La circulation sur la plateforme étant conçue selon le principe d'un circuit de « marche en avant » (pas de marche arrière à effectuer).

Article 3 – Bénéficiaires du service

La plateforme est accessible à tous les particuliers résidant sur la commune d'AYDAT aux horaires et jours indiqués ci-dessous :

Les vendredi et samedi matin de 9h à 12h.

Les usagers doivent contacter le secrétariat de la mairie au 04 73 79 37.15 afin de réserver un créneau de dépose des déchets de taille/branchages aux dates et heures indiquées ci-dessus. Ils viendront préalablement en mairie afin que les modalités d'ouverture de la plateforme leur soient communiquées (code cadenas).

Les usagers sont tenus de respecter :

- les zones de stockage ;
- la liste des végétaux autorisés ;
- le sens de circulation ;
- les règles de stockage des déchets (en tas distincts et rangés facilitant la reprise des branches pour le broyage).

L'ensemble de ces consignes est précisé sur un panneau d'information à l'entrée du site.

L'accès à la plateforme, les manœuvres automobiles et le dépôt des déchets de taille/branchages se font aux risques et périls des usagers. L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur le site de la plateforme. Il demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la plateforme. Il est tenu de conserver sous sa garde les enfants mineurs dont il a la charge ainsi que tout bien lui appartenant.

Article 4 - Déchets acceptés et non autorisés

Seules les matières suivantes sont acceptées sur la plateforme :

- taille de haies ;
- branchages de feuillus ou résineux.

Tous les dépôts doivent être effectués en tas distincts et rangés pour faciliter les opérations de broyage.

Toutes les matières autres que celles précédemment citées sont strictement interdites sur la plateforme.

Les autres déchets verts comme les tontes ne sont pas acceptés et peuvent être déposés en déchetterie.

Les déchets verts et matières suivantes sont par conséquent interdits sur la plateforme (liste non exhaustive) :

- souches
- fruits et légumes ;
- tontes ;
- pots de fleurs en plastiques ou en terre cuite ;
- matières non biodégradables : plastique, verre, métal ;
- encombrants ;
- gravats.

Article 5 - Opérations de broyage

L'organisation et la planification des chantiers de broyage seront définies par la commune.

Le SICTOM des Couzes met à disposition de ses communes un broyeur de végétaux et son agent dédié à cette mission pour la réalisation des prestations de broyage.

La commune d'AYDAT mobilisera également son agent technique lors des opérations de broyage en soutien de l'agent mis à disposition par la « *Collectivité Partenaire* ».

Le broyat sera laissé sur place :

- pour les besoins de la commune ;
- pour les usagers qui en feront la demande (selon les disponibilités).

L'accès à la plateforme pour la récupération de broyat se fait selon les mêmes conditions que les dépôts de déchets verts.

A AYDAT, le 08/12/2022

Le Maire d'AYDAT



Accusé de réception en préfecture
063-216300269-20221214-2022-84-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022